



PRODUITS FC RIGIDIZER

Date d'entrée en vigueur: 10 janvier 2019

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

- Identificateur du produit utilisé sur l'étiquette :** FC-40 Rigidizer, FC-50 Rigidizer, FC-100 Rigidizer. Tous ces produits peuvent être additionnés de colorants bleus ou d'autres colorants de qualité alimentaire pour faciliter la couverture et l'identification.
- Autres moyens d'identification :** Durcisseur liquide inorganique
- Utilisation de la substance chimique et les restrictions à l'utilisation :** Utilisé pour augmenter la durabilité et la résistance à l'érosion de surface des produits en fibres céramiques réfractaires tels que les nappes, les modules et les panneaux. Il est également utilisé comme revêtement résistant à l'érosion pour les surfaces soumises à des gaz chauds à grande vitesse. Le produit a une température maximale de 1260°C. Doit être protégé contre le gel à des températures inférieures à 0°C.
- Identification de la Société :** FibreCast Incorporated, 3264 Mainway, Burlington, Ontario, Canada, L7M 1A7
Téléphone : 905-319-1080 ; Fax : 905-319-7611 ; E-mail : sales@fibrecast.com
- Renseignements en cas d'urgence :** CHEMTREC fournira une assistance pour les urgences chimiques à 1-800-424-9300

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Classification de la substance :**
Non classifié selon OSHA HCS 2012, Canada SIMDUT 2015, UE CLP, et GHS.
- Mot de signal, mention d'avertissement, symbole et Conseil (s) :**
Non applicable selon US OSHA HCS 2012, Canada SIMDUT 2015, UE CLP, et SGH.

ATTENTION ! Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	% EN POIDS
Eau	7732-18-5	60 à 80
Silice (amorphe)	7631-86-9	20 à 40
Colorant de qualité alimentaire	Divers	< 0,1 [Composante optionnelle]

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

- Premiers soins par voie d'exposition:**
 - Peau :** La manipulation de ce produit peut provoquer une légère irritation mécanique temporaire de la peau. Si cela se produit, rincer les zones touchées avec de l'eau et laver délicatement. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.
 - Yeux :** En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau ; prévoir un bain d'yeux. Ne pas se frotter les yeux.
 - Nez et gorge :** Si ceux-ci deviennent irrités déplacer vers une zone libre de poussière, boire de l'eau et coup de nez. *Si les symptômes persistent, consulter un médecin.*
- Plus importants symptômes/effets, aigus et retardés :** Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.

Avis aux médecins : Les effets sur la peau et les voies respiratoires résultent d'une irritation mécanique légère et temporaire; l'exposition aux fibres n'entraîne pas de manifestations allergiques.



5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- a. **Média approprié (et inadapté)** : Utiliser un agent extincteur approprié pour entourant les matériaux combustibles.
- b. **Les dangers découlant de la substance chimique (p. ex., la nature de n'importe quels produits de combustion dangereux)** : Produits non combustibles, classe de réaction au feu nulle. L'emballage et les matériaux environnants peuvent être combustibles.
- c. **Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** :
Codes NFPA* : Inflammabilité : 0 Santé : 1 Réactivité : 0 Spécial : 0
*Contrairement aux classifications du SIMDUT 2015

6. MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- a. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Réduire au minimum les poussières en suspension dans l'air. L'air comprimé ou le balayage à sec ne doivent pas être utilisés pour le nettoyage.
- b. **Les méthodes et les matériaux de confinement et de nettoyage de** : Ne pas marcher dans le produit déversé. Pelleter dans un conteneur en vue d'une élimination ultérieure. Éviter les procédures de nettoyage susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau. Pour les produits séchés, nettoyer fréquemment la zone de travail à l'aide d'un aspirateur ou d'un balayage humide afin de minimiser l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Les méthodes de nettoyage qui suppriment les poussières, telles que le balayage humide ou l'aspiration, doivent être utilisées pour nettoyer la zone de travail. L'air comprimé ou le balayage à sec ne doivent pas être utilisés pour le nettoyage. Des composés anti-poussière peuvent être utilisés pour le nettoyage, réduisant ainsi la poussière en suspension dans l'air..

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- a. **Précautions pour la manipulation** : Les conditions normales d'utilisation et d'application ne libèrent pas de particules respirables. L'enlèvement du produit usagé, le ponçage, le grattage ou toute autre destruction de l'intégrité du produit séché peuvent entraîner la libération de particules. Lors de ces opérations, une protection respiratoire appropriée doit être fournie.

Minimiser les poussières en suspension dans l'air en évitant de perturber inutilement les matériaux. Limiter l'utilisation d'outils électriques sauf en cas d'utilisation d'un aspirateur. Utiliser des outils manuels dans la mesure du possible.

L'enlèvement et le nettoyage d'un produit après service qui a été soumis à des températures élevées peut entraîner une exposition à une phase cristalline de silice (voir la section 16 pour plus de détails). Selon l'utilisation du produit, d'autres contaminants associés peuvent également être présents. Lors de l'enlèvement, le matériau exposé doit être fréquemment aspergé d'eau afin de minimiser les poussières en suspension dans l'air. Un surfactant peut être ajouté à l'eau pour améliorer le processus de mouillage. N'utilisez que la quantité d'eau nécessaire pour mouiller l'isolation. Ne pas laisser l'eau s'accumuler sur les sols.

- b. **Conditions pour le stockage sûr, y compris les incompatibilités** : Le produit est à base d'eau et doit donc être protégé contre le gel à des températures inférieures à zéro.

CONTENANTS VIDES : L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser.

8. PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- a. **Limites d'exposition professionnelle (LEP) pour les États-Unis et le Canada:**

NOM	OSHA	ACHIG / MOL ONTARIO	MANUFACTURIER
Eau	Aucun établi	Aucun établi	Aucun établi
Silice (amorpha)	20 mmpcf ou 30 mg/m ³ /%SiO ₂	10 mg/m ³ particules inhalables 3 mg/m ³ particules respirables	Aucun établi



- b. Contrôles d'ingénierie appropriés :** Utiliser des mesures d'ingénierie telles que la ventilation par aspiration locale, le dépoussiérage au point de production et des équipements de manutention conçus pour minimiser les émissions de fibres en suspension dans l'air.
- c. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**
- **Protection de la peau :** Porter équipement de protection individuelle (par exemple, des gants), si nécessaire, pour prévenir l'irritation de la peau. Des vêtements lavables ou jetables peuvent être utilisés. Des vêtements lavables ou jetables peuvent être utilisés. Dans la mesure du possible, n'emportez pas de vêtements non lavés chez vous. Si les vêtements de travail souillés doivent être ramenés à la maison, les employés doivent être informés des meilleures pratiques pour minimiser l'exposition aux poussières en dehors du travail, comme passer l'aspirateur sur les vêtements avant de quitter la zone de travail. Lavez les vêtements de travail séparément et rincez le lave-linge avant de laver les autres vêtements de la maison.
 - **Protection des yeux :** Porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux ou des lunettes de protection contre les produits chimiques pour éviter tout contact avec les yeux. Ne pas porter de lentilles de contact à moins de porter également des lunettes de protection contre les produits chimiques. Ne pas toucher les yeux avec des parties du corps ou des matériaux souillés. Disposer d'installations de lavage des yeux dans les endroits où le contact avec les yeux peut se produire.
 - **Protection respiratoire :** Lorsque les contrôles techniques et/ou administratifs sont insuffisants pour maintenir les concentrations dans l'air du lieu de travail en dessous des limites d'exposition professionnelle réglementaires applicables à votre lieu de travail, l'utilisation d'une protection respiratoire appropriée. Lorsque les concentrations dans l'air sur le lieu de travail sont inconnues, l'identification de la protection respiratoire appropriée est mieux réalisée, au cas par cas, par un hygiéniste industriel qualifié.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE Liquide clair ou bleu. D'autres colorants peuvent être utilisés	LIMITES D'INFLAMMABILITÉ/D'EXPLOSIVITÉ Ne s'applique pas
ODEUR Sans odeur	PRESSION DE VAPEUR 17.5 @ 20 °C
SEUIL OLFACTIF Aucun	DENSITÉ DE VAPEUR 1.0
pH 10.1-10.5 [la valeur neutre est de 7]	DENSITÉ 1.3
POINT DE FUSION Ne s'applique pas	SOLUBILITÉ Insoluble
PREMIER POINT D'ÉBULLITION ET ÉBULLITION 100 °C (212 °F)	COEFFICIENT DE PARTAGE Ne s'applique pas
POINT D'ÉCLAIR Ne s'applique pas	TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION Ne s'applique pas
TAUX D'ÉVAPORATION Ne s'applique pas	TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION Ne s'applique pas
INFLAMMABILITÉ Ne s'applique pas	VISCOSITÉ Ne s'applique pas

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RÉACTIVITÉ	Non réactive
STABILITÉ CHIMIQUE	Tel que fourni, le produit est stable et inerte
POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Aucun
CONDITIONS À ÉVITER	Veillez-vous reporter aux conseils de manipulation et stockage à la Section 7
MATIÈRES INCOMPATIBLES	Aucun
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	Aucun

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ÉPIDÉMIOLOGIE: Le CIRC a noté que "très peu de preuves épidémiologiques étaient disponibles" pour la silice amorphe. En évaluant les résultats de trois études cas-témoins communautaires, le CIRC a conclu qu'"aucune association n'a été détectée entre le mésothéliome et les fibres de silice amorphe biogène". (Monographie 68 du CIRC, juin 1997, p. 208).

TOXICOLOGIE: Une silice amorphe synthétique micronisée de qualité alimentaire a été testée par administration orale à des souris et des rats. Aucune augmentation de l'incidence des tumeurs n'a été observée. Dans une autre étude sur des rats, utilisant l'implantation intrapleurale de deux préparations différentes de silice amorphe synthétique, aucune augmentation de l'incidence des tumeurs n'a été observée (Monographie 68 du CIRC, juin 1997, page 209).



Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu que la silice amorphe "ne peut être classée quant à sa cancérogénicité pour l'homme (groupe 3)" sur la base de "preuves insuffisantes chez l'homme de la cancérogénicité de la silice amorphe" et de "preuves insuffisantes chez l'animal de laboratoire de la cancérogénicité de la silice amorphe synthétique" (Monographie CIRC 68, juin 1997, p. 210-211).

La silice amorphe ne figure pas dans le rapport du National Toxicology Program (NTP) sur les substances cancérogènes (dernière édition) et n'a pas été reconnue comme potentiellement cancérogène aux États-Unis par l'OSHA.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE (non obligatoire)

ÉCOTOXICITÉ (aquatique et terrestre, le cas échéant)	Aucune toxicité connue.
PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	Ces produits sont des matières insolubles qui restent stables dans le temps et sont chimiquement identiques aux composés inorganiques trouvés dans le sol et les sédiments ; ils restent inertes dans le milieu naturel.
BIOACCUMULATIVE POTENTIELS	Aucun potentiel de bioaccumulation
LA MOBILITÉ DANS LE SOL	Aucune mobilité dans le sol.
D'AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES (tels que dangereuses pour la couche d'ozone)	Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13. ÉLIMINATION (non obligatoire)

DISPOSITION : Ce produit n'est pas classé comme un déchet dangereux selon la plupart des réglementations. Vérifier les réglementations locales, régionales, nationales ou provinciales pour connaître les exigences applicables en matière d'élimination. Tout traitement, utilisation, modification ou ajout de produits chimiques au produit, tel qu'il a été acheté, peut modifier les exigences en matière d'élimination. En vertu des réglementations fédérales, il incombe au producteur de déchets de caractériser correctement un déchet afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet "dangereux".

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (non obligatoire)

Numéro UN	Ne s'applique pas
Nom de désignation officielle de transport UN	Ne s'applique pas
Classes de danger transport	Ne s'applique pas
Groupe d'emballage, le cas échéant	Ne s'applique pas
Risques environnementales (p. ex., les polluants marins (oui/non))	Pas un polluant marin
Le transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et Recueil IBC)	Ne s'applique pas
Les précautions qu'un utilisateur doit être conscient de, ou doit se conformer, dans le cadre du transport ou de moyen de transport intérieur ou à l'extérieur de leurs locaux	Ne s'applique pas
Classe de Danger des TMD canadienne & PIN : non réglementées : Ne pas classés comme marchandises dangereuses ADR (route), RID (train) ou IMDG (navire).	

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE (non obligatoire)

Règlement Canadien :

Système d'Information Canada Canadian Workplace matières dangereuses (SIMDUT 2015) –

Ce produit n'est pas classé dans le SIMDUT 2015.

Loi sur la Protection de l'environnement canadien (LCPE) –

Toutes les substances dans ce produit sont répertoriés, au besoin, sur la liste intérieure des substances (LIS)



16. AUTRES INFORMATIONS

Élimination après service

La silice amorphe contenue dans ce produit peut se dévitrifier et former de la cristobalite (une forme de silice cristalline) lorsqu'elle est utilisée à des températures supérieures à 1000°C pendant des périodes prolongées. L'exposition chronique à la silice cristalline respirable peut entraîner des maladies pulmonaires. Le CIRC a conclu que : "La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite à partir de sources professionnelles est cancérogène pour l'homme (groupe 1). [Monographie 68 du CIRC, juin 1997, p. 210-211]. L'OSHA a adopté une limite d'exposition admissible (PEL) pour la cristobalite respirable de 0,05 mg/m³. Si nécessaire, l'utilisation de contrôles d'exposition appropriés et d'une protection respiratoire est recommandée pour réduire les risques potentiels pour la santé et garantir la conformité avec les exigences de l'OSHA. L'évaluation des risques sur le lieu de travail et l'identification de la protection respiratoire appropriée doivent être effectuées, au cas par cas, par un hygiéniste industriel qualifié.

Résumé de la révision

FDS révisée au format GHS

FDS préparée par : G.E. Menzies P. Eng. ROH, 10 janvier 2019 pour inclure la série de produits couverts par la présente FDS

DÉFINITIONS

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Transport de marchandises dangereuses par route (Règlement International)
CAA	Clean Air Act
CAS	Chemical Abstracts Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
CIRC	International Agency for Research on Cancer
DSL	Liste intérieure des Substances
EPA	Environmental Protection Agency
EU	Union européenne
f/cc	Fibres par centimètre cube
HEPA	High Efficiency Particulate Air
HMIS	Système d'Identification des matières dangereuses
IARC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	Code Maritime International des marchandises dangereuses
mg/m ³	Milligrammes par mètre cube d'air
mmpcf	Million de particules par mètre cube
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	Institut national de santé et sécurité au travail
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
29 CFR 1910.134 & 1926.103	Normes de Protection des voies respiratoires OSHA
29 CFR 1910.1200 & 1926.59	Normes de OSHA Hazard Communication
PEL	Limite d'exposition permise (OSHA)
BROCHE	Numéro d'Identification de produit
PNOC	Particules non classées ailleurs
LIEU	Particules non réglementés
PSP	Programme de gérance des produits
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act



REL	Limite d'exposition (NIOSH) a recommandé
RID	Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Règlement International)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
SARA Title III	Emergency Planning and Community Right to Know Act
SARA Section 302	Substances extrêmement dangereuses
SARA Section 304	Déverrouillage de secours
SARA Section 311	FS/liste des produits chimiques et dangereux inventaire
SARA Section 312	D'urgence et de l'inventaire dangereux
SARA Section 313	Produits chimiques toxiques et la notification des rejets
LECT	À court terme limite d'exposition
SVF	Fibres vitreuses synthétiques
TDG	Transport des marchandises dangereuses
TLV	Valeur limite (ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT	Système d'Information des matières dangereuses au travail (Canada)

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations présentées ici le sont en toute bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur de cette fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont recueillies dans le cadre de leurs efforts pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés et l'utilisation correcte du produit. Ce résumé des données pertinentes reflète un jugement professionnel ; les employeurs doivent noter que les informations perçues comme moins pertinentes n'ont pas été incluses dans cette FDS. Par conséquent, étant donné la nature sommaire de ce document, Fibrecast Inc. n'offre aucune garantie (explicite ou implicite), n'assume aucune responsabilité et ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou leur adéquation aux fins envisagées par l'utilisateur.